

## Les dispositions fiscales (droit de francisation et de navigation)



Les navires francisés sont soumis à un droit annuel perçu par la douane. Ce droit est dû par le propriétaire du bateau sous le nom de "droit de francisation et de navigation".

- [Consultez](#) la page **Constitution d'un dossier de francisation et d'immatriculation**
- [Consultez](#) la page **Pièces constitutives du dossier de francisation et d'immatriculation**

### *Le droit de francisation et de navigation*

- **Au moment de la francisation**

Un droit est perçu en fonction du temps qu'il reste à courir jusqu'à la fin de l'année (un mois entamé = un mois entier).

- **Chaque année**

Un avis de paiement en euros vous est adressé :les taux sont différenciés selon **la longueur de coque** du bateau et la puissance administrative du ou des moteurs.

En outre, un abattement est prévu pour vétusté.

- ***Droit sur la coque (calculé sur la jauge brute)***

	<b>a) Droit sur la coque (calculé sur la longueur de coque)</b>
De moins de 7 mètres	Exonération
De 7 mètres inclus à 8 mètres exclus	92 euros
De 8 mètres inclus à 9 mètres exclus	131 euros
De 9 mètres inclus à 10 mètres exclus	223 euros
De 10 mètres inclus à 12 mètres exclus	342 euros
De 12 mètres inclus à 15 mètres exclus	573 euros
De 15 mètres et plus	1.108 euros

- ***Droit sur le moteur (puissance administrative en CV)***

	<b>b) Droit sur le moteur des navires de 7 mètres et plus (puissance administrative)</b>
Jusqu'à 5 CV inclusivement	Exonération
De 6 à 8 CV	10 euros par CV au-dessus du cinquième
De 9 à 10 CV	12 euros par CV au-dessus du cinquième
De 11 à 20 CV	25 euros par CV au-dessus du cinquième
De 21 à 25 CV	28 euros par CV au-dessus du cinquième
De 26 à 50 CV	31 euros par CV au-dessus du cinquième
De 51 à 99 CV	35 euros par CV au-dessus

<sup>(1)</sup> Toutefois, ce droit n'est pas perçu lorsque son montant, calculé comme indiqué ci-dessus (droit sur la coque + droit sur le moteur) est inférieur, par navire, à 76 euros.

	<b>c) Taxe spéciale</b>
Pour les moteurs ayant une puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV	Le droit prévu au b) ci-dessus est remplacé par une taxe spéciale de 45,28 euros par CV.

**Le droit de francisation et de navigation n'est pas perçu** lorsque son montant, par navire, est inférieur à 76 euros.

- Pour les navires ayant plusieurs moteurs fixes, la puissance administrative retenue pour le calcul du droit est égale à la puissance cumulée des moteurs.
- Un abattement pour vétusté s'applique aussi bien à la coque qu'au moteur, pour les navires de moins de 100 CV, en fonction de l'âge de la coque :
  - 25 % pour les bateaux de 10 à 20 ans inclus ;
  - 50 % pour les bateaux de plus de 20 ans et jusqu'à 25 ans inclus ;
  - 75 % pour les bateaux de plus de 25 ans.

**NOTA.** Les navires stationnés en Corse peuvent être assujettis à un droit réduit.

Certains bateaux peuvent être exonérés du droit de francisation et de navigation, par exemple ceux appartenant à des associations sportives agréées par le ministère des Sports ou ceux appartenant à des personnes résidant à l'étranger et utilisés en permanence hors de la France métropolitaine et des DOM.

- Pour tout renseignement relatif au droit annuel (taux, périodicité, réclamation...), adressez-vous au receveur du [bureau de douane du port d'attache](#) de votre navire.

Consultez la brochure qui présente les points essentiels (avertissement, le tableau n'a pas été actualisé) des diverses formalités douanières que vous devrez effectuer à l'occasion de l'achat, de l'utilisation ou de la revente de votre bateau. Pour accéder au [document](#) (fichier au format PDF) .

- **Base réglementaire** (site [Legifrance](#))

Loi de finances rectificative pour 2005 (article 100).  
Articles 218, 222, 223 et 238 du code des douanes.

Droit de passeport : Articles 238 à 240 du code des douanes.